

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes visant à autoriser pour :

- le bâtiment situé au 2335, rue de Bordeaux, l'usage « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée », et ce, conformément au paragraphe 13° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1267400001];
- le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, l'usage « musée », et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 204 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1264869003];
- le bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1266645001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 10 mars 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 21 février 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie